

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 2 décembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 5519/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du foyer de la base d'aéronautique navale de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie).

Du 19 octobre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 5519/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du foyer de la base d'aéronautique navale de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie).

Du 19 octobre 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 9 8 4 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.
Décret du 18 mai 2011 (n.i. BO ; JO du 20 mai 2011, texte n° 4).
Arrêté du 5 août 2011 (n.i. BO ; JO du 20 août 2011, texte n° 2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 145.1

Référence de publication : BOC N°50 du 2 décembre 2011, texte 8.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 18 mai 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 (B) relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base d'aéronautique navale de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie) est dissous et mis en liquidation à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce foyer sont dévolus au foyer de la base navale de Nouméa.

Art. 3. Le foyer de la base navale de Nouméa est désigné organisme liquidateur du foyer de la base d'aéronautique navale de La Tontouta.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

(A) n.i. BO ; JO du 20 mai 2011, texte n° 4.

(B) n.i. BO ; JO du 20 août 2011, texte n° 2.